



Mairie de Saint-Sériès
Avenue des Cévennes
34400 SAINT-SERIES
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 19 heures
Salle Pierre Perret

Date d'affichage du Procès-Verbal : 27 mars 2026

Le conseil municipal d'installation, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Pierre Perret, le vendredi 20 mars deux mille vingt-six à 19 heures Sept

Membres présents :

M. Nathan DE FOSSET, Mme Solveig DE ORY, M. Christian DIBLASI, Mme Anne-Veig HORRY, Mme Aurélia Alice IRRMANN, M. David JEANJEAN, M. Jean-Louis LEUCI, M. Eddy MASSON, Mme Catherine MAURY, M. Christian MAZURE, Mme Thérèse RIBENNES, Mme Coralie SABATIER, Mme Manon SIMON, M. Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Préambule :

Monsieur Yves PERSON, Maire sortant, ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur Yves PERSON cède la présidence à Mme Thérèse RIBENNES, **plus âgée des membres présents du Conseil municipal**, laquelle constate si la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie (8 membres ou plus présents) et assure le suivi de l'installation

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, M. Nathan DE FOSSET est élu secrétaire de séance.

2. Élection du Maire

Conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, il est procédé à l'élection du Maire.

Deux assesseurs sont désignés :

1. Mme Solveig DE ORY
2. Mme Coralie SABATIER

Mme Thérèse RIBENNES fait appel à candidature à la fonction de Maire.

Monsieur David JEANJEAN propose sa candidature.

Aucune autre candidature étant présente, le scrutin est ouvert.

Le scrutin ouvert, le vote a lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Madame la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Madame la Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote de l'ensemble des conseillers, il a été procédé au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- | | | |
|----|--|----|
| a. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ | 15 |
| b. | Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ | 15 |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ | 0 |
| d. | Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ | 0 |
| e. | Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ | 15 |
| f. | Majorité absolue _____ | 08 |

Monsieur David JEANJEAN - 15 voix – ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur PERSON, Maire sortant, félicite Monsieur JEANJEAN pour son élection et lui remet l'écharpe de 1^{er} magistrat de la commune, symbole de sa nouvelle fonction.

Monsieur JEANJEAN, nouvellement élu, remercie Mme RIBENNES et s'adresse à l'assemblée

3. Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints et que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Soit 4 à Saint-Sériès.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité

4. Élection des adjoints

Conformément aux articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément au principe de parité.

Monsieur le Maire prend la présidence du bureau de vote.

Un délai de réflexion de 5 minutes est accordé.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1. Mme RIBENNES Thérèse
2. M THOMAS Xavier
3. Mme DE ORY Solveig

4. M DIBLASI Christian

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Les 2 même assesseurs sont appelés pour procéder aux opérations de vote.

Le scrutin ouvert, le vote a lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Monsieur le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Monsieur le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote de l'ensemble des conseillers, il a été procédé au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 15
- Majorité absolue _____ 8

La liste conduite par Mme RIBENNES Thérèse ayant obtenu Quinze (15) voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont proclamés Adjointes au Maire :

1. Mme RIBENNES Thérèse
2. M. THOMAS Xavier
3. Mme DE ORY Solveig
4. M. DIBLASI Christian

5. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Conformément aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local

Informations :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur attention et lève à séance à 19 heures 50

Le Secrétaire

M. Nathan DE FOSSET